



# TURPE 6

## FICHES TARIFAIRES

---

HTB2 : Dispositions applicables\* à tous les clients HTB2 (225\_150 kV)

\*à partir du 1<sup>er</sup> août 2021

## Version tarifaire Courte Utilisation CU – HTB 2

Les composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) sont définies par point de connexion ou par point de regroupement. Elles dépendent du niveau de tension de votre alimentation et de votre version tarifaire.

### Composantes et coefficients pour la version tarifaire Courte Utilisation CU-HTB 2

Composantes tarifaires	Prix en €/an (si autre, unité précisée)		
Composante annuelle de gestion (a <sub>1</sub> )	9 404,04		
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage	Propriété de Rte : 3 095,28		
	Propriété du Client : 555,72		
Coefficients de la part fixe et de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS	HPTE	b <sub>1</sub> = 1,43 €/kW/an	c <sub>1</sub> = 1,29 c€/kWh
	HPSH	b <sub>2</sub> = 1,37 €/kW/an	c <sub>2</sub> = 0,88 c€/kWh
	HCSH	b <sub>3</sub> = 1,35 €/kW/an	c <sub>3</sub> = 0,85 c€/kWh
	HPSB	b <sub>4</sub> = 1,28 €/kW/an	c <sub>4</sub> = 0,67 c€/kWh
	HCSB	b <sub>5</sub> = 1,05 €/kW/an	c <sub>5</sub> = 0,54 c€/kWh
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	α = 0,000143		
Composante annuelle de l'énergie réactive (coût unitaire du dépassement)	Zone de facturation pour l'énergie réactive absorbée : 10,30 €/Mvar.h		
	Zone de facturation pour l'énergie réactive fournie : 0,90 €/Mvar.h		
Composante de regroupement	Liaisons aériennes : k = 15,12 c€/kW/km/an		
	Liaisons souterraines : k = 58,12 c€/kW/km/an		
Composante annuelle d'injections	23 c€/MWh		

## Version tarifaire Moyenne Utilisation MU – HTB 2

Les composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) sont définies par point de connexion ou par point de regroupement. Elles dépendent du niveau de tension de votre alimentation et de votre version tarifaire.

### Composantes et coefficients pour la version tarifaire Moyenne Utilisation MU-HTB 2

Composantes tarifaires	Prix en €/an (si autre, unité précisée)		
Composante annuelle de gestion ( $a_1$ )	9 404,04		
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage	Propriété de Rte : 3 095,28		
	Propriété du Client : 555,72		
Coefficients de la part fixe et de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS	HPTE	$b_1 = 4,42 \text{ €/kW/an}$	$c_1 = 1,09 \text{ c€/kWh}$
	HPSH	$b_2 = 4,24 \text{ €/kW/an}$	$c_2 = 0,85 \text{ c€/kWh}$
	HCSH	$b_3 = 4,16 \text{ €/kW/an}$	$c_3 = 0,65 \text{ c€/kWh}$
	HPSB	$b_4 = 3,43 \text{ €/kW/an}$	$c_4 = 0,51 \text{ c€/kWh}$
	HCSB	$b_5 = 2,42 \text{ €/kW/an}$	$c_5 = 0,34 \text{ c€/kWh}$
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	$\alpha = 0,000143$		
Composante annuelle de l'énergie réactive (coût unitaire du dépassement)	Zone de facturation pour l'énergie réactive absorbée : 10,30 €/Mvar.h		
	Zone de facturation pour l'énergie réactive fournie : 0,90 €/Mvar.h		
Composante de regroupement	Liaisons aériennes : $k = 15,12 \text{ c€/kW/km/an}$		
	Liaisons souterraines : $k = 58,12 \text{ c€/kW/km/an}$		
Composante annuelle d'injections	23 c€/MWh		

## Version tarifaire Longue Utilisation LU – HTB 2

Les composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) sont définies par point de connexion ou par point de regroupement. Elles dépendent du niveau de tension de votre alimentation et de votre version tarifaire.

### Composantes et coefficients pour la version tarifaire Longue Utilisation LU-HTB 2

Composantes tarifaires	Prix en €/an (si autre, unité précisée)		
Composante annuelle de gestion ( $a_1$ )	9 404,04		
Composante annuelle de comptage par dispositif de comptage	Propriété de Rte : 3 095,28		
	Propriété du Client : 555,72		
Coefficients de la part fixe et de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS	HPTE	$b_1 = 11,92 \text{ €/kW/an}$	$c_1 = 0,78 \text{ c€/kWh}$
	HPSH	$b_2 = 11,44 \text{ €/kW/an}$	$c_2 = 0,61 \text{ c€/kWh}$
	HCSH	$b_3 = 9,40 \text{ €/kW/an}$	$c_3 = 0,45 \text{ c€/kWh}$
	HPSB	$b_4 = 7,17 \text{ €/kW/an}$	$c_4 = 0,31 \text{ c€/kWh}$
	HCSB	$b_5 = 3,87 \text{ €/kW/an}$	$c_5 = 0,25 \text{ c€/kWh}$
Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés	$\alpha = 0,000143$		
Composante annuelle de l'énergie réactive (coût unitaire du dépassement)	Zone de facturation pour l'énergie réactive absorbée : 10,30 €/Mvar.h		
	Zone de facturation pour l'énergie réactive fournie : 0,90 €/Mvar.h		
Composante de regroupement	Liaisons aériennes : $k = 15,12 \text{ c€/kW/km/an}$		
	Liaisons souterraines : $k = 58,12 \text{ c€/kW/km/an}$		
Composante annuelle d'injections	23 c€/MWh		